

# Bulletin d'adhésion et d'assurance 2018 à l'ADGCF



ASSOCIATION  
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COMMUNAUTÉS  
DE FRANCE

Toute nouvelle  
souscription est soumise  
à 6 mois de délai  
de carence pour  
les assurances.

Les réadhésions tardives,  
au-delà du 31 mars,  
pourront également  
entraîner un délai de  
carence de 6 mois.

## Plus facile Plus rapide

Remplissez ce bulletin  
directement sur notre site  
et réglez par CB sécurisée

OU

Par courrier postal

Retournez ce bulletin  
accompagné d'un chèque  
libellé à l'ordre de l'ADGCF,  
à l'adresse suivante :  
**ADGCF  
Maison des Territoires  
22 rue Joubert  
75009 Paris**

Genre : ..... Prénom : ..... Nom : .....

Fonction : .....

Communauté : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Mobile : .....

E-mail professionnel : ..... @ .....

E-mail personnel : ..... @ .....

(adresse e-mail utilisée pour accéder à la plateforme collaborative du site internet)

E-mail secondaire : ..... @ .....

Adresse personnelle : .....

(pour les envois postaux à une adresse autre que celle de la communauté)

## Déclare adhérer à l'ADGCF pour l'année 2018

**Adhérent<sup>1</sup> prévu à l'article 4 des statuts au titre du 2<sup>e</sup> collège pour :**

**Directeur de PETR et Pays  
Directeur de Pôle métropolitain  
Directeur de PNR  
Directeur de EP SCoT  
DGS de Commune ayant exercé en intercommunalité  
Directeur de Syndicat  
Responsable / Chef de projet prospective, membre du Club Prospective**

**Cotisation 2018 : 40 euros**

1. Au titre du 2<sup>e</sup> collège prévu à l'article 4 des statuts (les statuts de l'ADGCF sont téléchargeables sur [www.adgcf.fr](http://www.adgcf.fr)).  
Cette adhésion devra être confirmée par le Bureau de l'ADGCF.

En adhérant à l'ADGCF, je déclare souscrire à la charte déontologique qui régit nos relations avec les entreprises partenaires, telle qu'elle figure au verso du présent bulletin.

À .....

Signature :

Le .....

Votre adhésion est personnelle. Une attestation vous sera adressée en retour.  
Pour toute information, contactez David Le Bras, Délégué général, au 01 55 04 88 19.

---

## Charte des bonnes pratiques déontologiques de l'ADGCF

### Relations entre les adhérents et les partenaires de l'Association

*« Les membres adhérents de l'ADGCF, Directeurs Généraux ou assimilés d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le respect de leurs obligations statutaires et notamment de l'obligation de désintéressement, d'exclusivité et de neutralité au sens des articles de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la jurisprudence, obligation particulièrement exigible au niveau des emplois de direction générale, conviennent du respect de ces principes et de leur application dans les relations avec les entreprises partenaires de l'ADGCF ; les adhérents de l'Association s'engagent ainsi à user de toute précaution et de s'abstenir provisoirement de participer aux réunions générales de l'ADGCF dans les périodes où ils auraient à connaître de procédures de dévolution, de reconduction ou de modification de contrats concernant directement ou indirectement un partenaire où ils pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts. A défaut, ils s'engagent, notamment s'ils exercent des mandats de représentation de l'ADGCF au plan national ou régional, à saisir l'autorité territoriale dont ils relèvent d'une demande de dispense d'avoir à traiter ladite affaire pendant toute la durée de leur mandat au bureau de l'Association ».*